

MEMO ANS/PSF UFOLEP NORMANDIE 2025



CADRE GÉNÉRAL = NOTE D'ORIENTATION TERRITORIALE DATE LIMITE DE TRANSMISSION DU DOSSIER : 12 mai 2025

Dates clés

- 3 Avril 2025 : Ouverture du compte asso pour la saisie
- 12 Mai 2025: Date limite de dépôt des dossiers
- 24 Juin 2025 : Commission territoriale
- Juin – Juillet 2025 : Commission Nationale

Pièces à numériser et à joindre au dossier

- Projet associatif ou projet de développement
- Budget prévisionnel de l'année en cours
- Compte rendu d'AG détaillé (= compte rendu d'activité)
- Bilan financier et compte de résultat N-1
- Compte(s) rendu(s) des dernières actions financées
- Liste des dirigeants (= comité directeur ou conseil d'administration)
- Statuts
- RIB
- Si le représentant légal ne signe pas le dossier, le pouvoir au signataire

Les dossiers incomplets ou avec des pièces téléchargées inadéquates ne seront pas instruits

Dossier à saisir OBLIGATOIREMENT sur « le compte association »

Connexion au service :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Sélectionnez : "Créer un compte" et suivez la démarche

Lors de la saisie de la subvention

Saisir : Code **1919** et ne remplissez aucun autre champ.

Cliquez sur la fiche Ufolep Flandres Artois Picardie dans le tableau de résultats de la recherche

Vous pouvez alors suivre la procédure et saisir votre dossier en ligne. (lien sur site UFOLEP Flandres Artois Picardie ou sur le site des départements)

Les clubs peuvent déposer 3 actions maximum dans le cadre du PSF

Projets éligibles :

- Les comités départementaux pourront déposer 3 actions maximum hors emploi
- Les clubs pourront déposer 3 actions maximum hors emploi
- Demande minimum : 1 000 € dans les QPV-ZRR / 1 500 € autres territoires

↳ Objectifs prioritaires exclusifs

Développement de la pratique	Promotion du sport santé	Ethique et citoyenneté
<ul style="list-style-type: none">- Education par le sport- Vie sportive- Éducation Vélo- Activités de loisirs, de la forme et de pleine nature- Inclusion des publics empêchés	<ul style="list-style-type: none">- A mon rythme, Maison sport santé et Ufo sport santé société- Développement des APS à des fins thérapeutiques	<ul style="list-style-type: none">- Évènementiel sportif grand public et/ou publics prioritaires- Formation non professionnelle (Secourisme et BF)- Projet/Séjour socio sportif

Projets inéligibles :

- Les projets qui englobent plusieurs objectifs
- L'acquisition de matériel isolée en dehors de tout projet
- Les frais de fonctionnement des structures
- Les actions qui se déroulent sur le temps scolaire.

Seules les structures ayant 10 adhérents minimum à l'UFOLEP et présentant un projet associatif construit pourront prétendre à un soutien.

Le montant de la subvention tiendra compte de la qualité du/des projets.